



Agents autorisés

Membres du conseil d'administration des PPQ
Association des emballeurs de pommes du Québec
M^{me} Sophie Perreault, AQDFL
M. Antoine Dionne, coordonnateur Table filière pomme

Représentants des chaînes

Loblaws, Provigo, Maxi et Maxi & Cie
Metro
Sobey's
M. Yvon Laurin, Ass. Prop. des fruiteries du Québec

16 décembre 2015

PROGRAMME D'ASSURANCE QUALITÉ VOLET INSPECTION DES CONTENANTS D'EMBALLAGE

PROTOCOLE D'INSPECTION DES CONTENANTS D'EMBALLAGE

Les normes relatives à la protection des pommes et à l'amélioration de l'emballage ont été acceptées par le comité de gestion. Une modification à la Convention de mise en marché a été apportée et la RMAAQ l'a homologuée le 23 novembre dernier. **À compter du 4 janvier 2016**, les contenants seront inspectés sur la base de cette entente. Suite à l'homologation de la norme, les emballeurs n'ayant pas de contenant répondant à la norme seront avertis lors de la première visite et après, ils perdront **5 points de démerite par visite s'il y a récidive** tel qu'établi à la nouvelle annexe **C**. Cette norme est défini dans la nouvelle annexe **A** et se décrit comme suit:

- Les boîtes utilisées doivent être suffisamment rigides pour être empilées au moins 6 de haut sur les palettes sans subir de déformation :
(Info : empiler les deux ou trois premières rangées coin sur coin)

Capacité minimale	=	ECT	=	Edge Crush Test
○ Boîtes télescopiques		29 ECT minimum (LB/ pouce linéaire)		
○ Boîtes simples		40 ECT au pouce (LB/ pouce linéaire)		
○ Boîtes à double paroi		42 ECT au pouce (LB/ pouce linéaire)		

TOUTES LES SORTES DE BOÎTES :

- La largeur des sacs doit être adaptée au calibre des pommes pour éviter que les pommes soient comprimées lors de l'emballage.
- Les plateaux utilisés doivent être adaptés au calibre des pommes emballées.

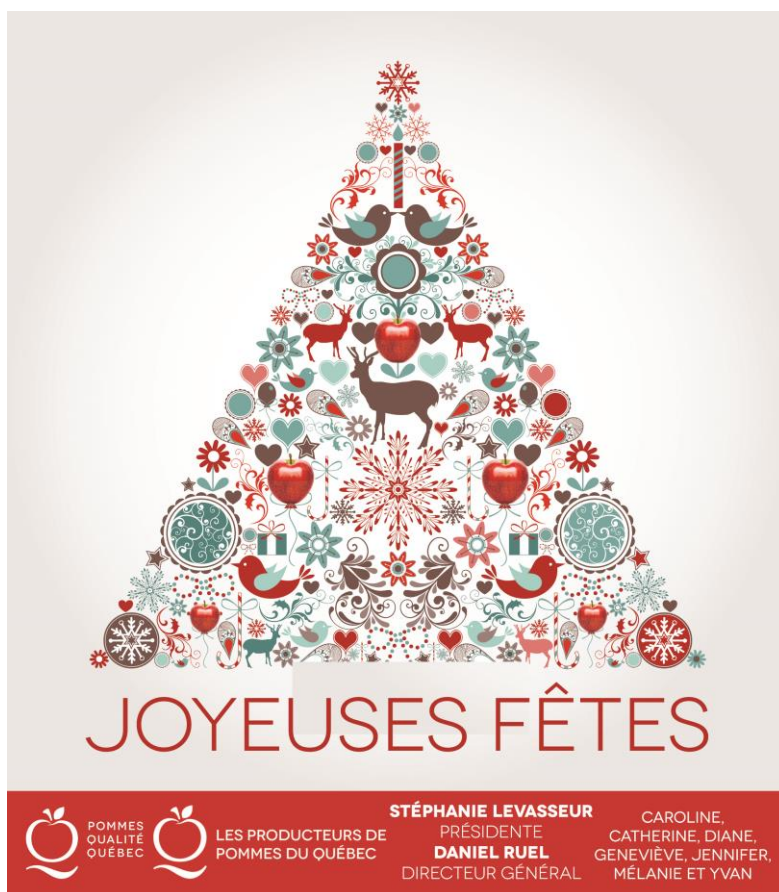
BOÎTES DE CARTON :

- Les boîtes doivent être adaptées au format de pommes emballées :
 - Les côtés de la boîte ne doivent pas subir de déformation (boîte suffisamment grande).
 - Les rabats de fermeture de la boîte doivent se toucher lorsque la boîte est fermée.
 - Il ne doit pas y avoir d'espace libre important autour des sacs
- Lorsque les sacs de pommes sont placés en position horizontale dans les boîtes de carton, une protection doit être placée entre les rangées de sacs.
- Un couvercle alvéolé (tray) ou foam 1/8" doit être placé au-dessus du plateau supérieur.

BOÎTES DE PLASTIQUES :

- On doit utiliser une protection dans le fonds de la boîte et entre les rangées de sacs.
- Un couvercle alvéolé (tray) ou foam 1/8" doit être placé au-dessus du plateau supérieur comme pour le carton et en plus, sur un des côtés, dû à la forme conique de la boîte.

À NOTER : vous pouvez consulter l'homologation de la modification de la Convention avec les annexes sur le site des PPQ : <http://producteursdepommesduquebec.ca/> à la page d'accueil.



Daniel Ruel, agr.
Fédération des producteurs de pommes du Québec